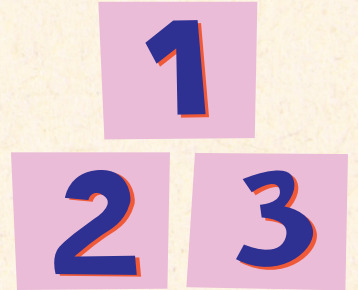




Concours de cuisine inter-quartiers



**GRATUIT
OUVERT À TOUS***

Du 5 octobre au 15 novembre 2024

festival
Croq.
arts
culinaires
normands

PROJET
LABELLISÉ

MILLÉNAIRE
CAEN
2025

CAENA
NORMANDIE

CAEN.FR @ X f

*selon conditions : règlement au dos

Concours de cuisine inter-quartiers

Du 5 octobre au 15 novembre 2024

À vos fourneaux!

La Ville de Caen au travers des pôles de vie des quartiers, et avec le soutien de conseillers de quartiers, vous propose de participer à un concours de cuisine.

Amateurs de cuisine, venez partager votre talent et votre passion au service des papilles d'un jury.

Vous proposerez à la dégustation votre recette choisie dans le cadre d'un thème imposé «la Diversité et richesse des habitants», en lien avec le Millénaire de la Ville de Caen.

Ne manquez pas les dates d'inscription :

Inscription gratuite, limitée à 1 recette par personne, association ou collectif. La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement du concours par le participant (*lire au dos*).

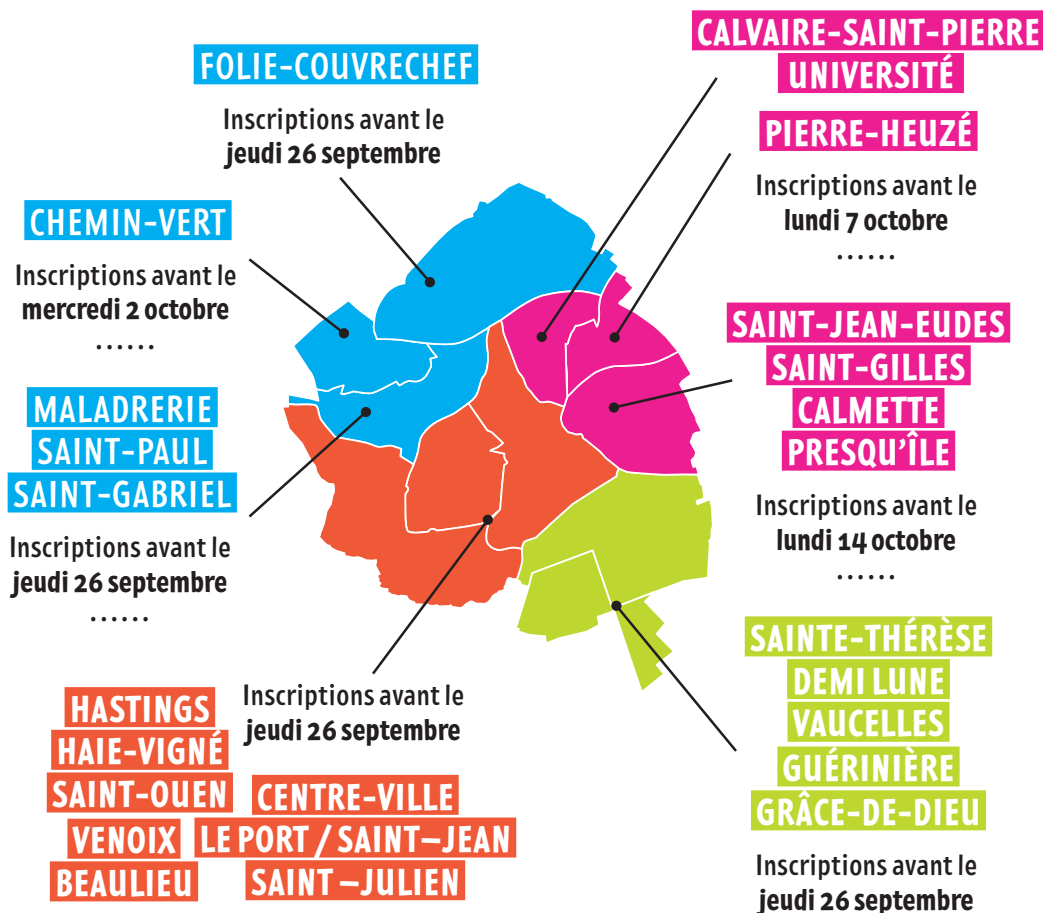
Renseignements et inscriptions dans votre pôle de vie des quartiers*.

30€

Un bon d'achat de 30€ dans un commerce de proximité sera donné aux candidats/équipes pour faire les courses nécessaires à la réalisation de leur plat.



Les vainqueurs de chacun des concours de quartiers se défieront en **finale le vendredi 15 novembre à l'hôtel de ville lors de Croq'Festival.**



(* Horaires des pôles de vie des quartiers : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h.

Bulletin d'inscription

Prénom : NOM :

OU Collectif / Structure :

Adresse postale :

Courriel : Téléphone :

Concours réservé aux amateurs. Inscription gratuite, limitée à 1 recette par personne, association ou collectif. La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement du concours par le participant (*lire au dos*).

J'ai lu et j'accepte le règlement du concours

Signature :

**Cochez le quartier
où vous souhaitez
concourir !**

Thème :

Diversité et richesse des habitants



Le concours aura lieu :

**QUARTIERS
NORD-OUEST**

FOLIE-COUVRECHEF

Samedi 5 octobre
au centre municipal
d'animation

**MALADRERIE
SAINT-PAUL
SAINT-GABRIEL**

Samedi 5 octobre
à la maison de quartier
Saint-Paul
(sous réserve d'annulation)

CHEMIN-VERT

Samedi 12 octobre
à la halle Molière

**QUARTIERS CENTRE /
SUD-OUEST**

Samedi 5 octobre

au quai des arts et hall
du pôle de vie Centre/Sud-Ouest
Maison de quartier Venoux

**VENOIX
BEAULIEU
HASTINGS
HAIE-VIGNÉ
SAINT-OUEN
CENTRE-VILLE
LE PORT / SAINT-JEAN
SAINT-JULIEN**

**QUARTIERS
RIVE DROITE**

Samedi 5 octobre

à la résidence
Robert-REME de l'ACAHJ,
68, rue Eustache-Restout

**GRÂCE-DE-DIEU
GUÉRINIÈRE
SAINTE-THÉRÈSE
DEMI LUNE
VAUCELLES**

**QUARTIERS
NORD-EST**

PIERRE-HEUZÉ

Vendredi 18 octobre
au centre socioculturel CAF
de la Pierre-Heuzé

**CALVAIRE-SAINT-
PIERRE / UNIVERSITÉ**

Samedi 19 octobre
à la maison de quartier
du Calvaire-Saint-Pierre

**SAINT-JEAN-EUDES
SAINT-GILLES
CALMETTE / PRESQU'ÎLE**

Vendredi 25 octobre
à la maison de quartier
Saint-Jean-Eudes

Concours de cuisine inter-quartiers

ARTICLE 1

LE CONCOURS

La Ville de Caen, en lien avec les conseils de quartiers caennais, est l'organisateur du concours « concours de cuisine inter-quartiers ». Il est gratuit et accessible à tous.

ARTICLE 2

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne, association ou collectif habitant ou œuvrant dans le quartier, à l'exception des professionnels dans le domaine de la cuisine (boulangerie, pâtisserie, restauration, etc.), des membres du conseil municipal, et d'un parent avec un membre du jury.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Ce concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Aussi, tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. L'organisateur peut demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les candidatures doivent être effectuées jusqu'à 10 jours avant la date du concours.

Les candidats du concours 2023 seront au moment de l'inscription sur liste d'attente afin de laisser la priorité à de nouveaux candidats.

Le nombre de candidats est limité à 8 par concours, ou 10 lorsque le concours est inter-quartiers.

ARTICLE 3

LES RÈGLES DU CONCOURS

Le concours, organisé en lien avec les partenaires locaux et les conseillers de quartiers, est proposé dans chacun des pôles de vie des quartiers sous réserve de trois candidats minimums par pôle de vie des quartiers.

Les thèmes des concours 2024 dans les quartiers sont choisis (un par concours) par les conseillers de quartiers parmi ceux indiqués ci-dessous, en lien avec le Millénaire de Caen :

- **Diversité et richesse des habitants**
- **Histoire de Caen**
- **Patrimoines de Caen**
- **Art et science**
- **L'eau**
- **La Nature en ville**

Chaque concours est limité à 8 candidats/équipes maximum, ou 10 candidats/équipes en cas de regroupement de quartiers sur un même concours.

Chaque candidat/équipe dispose d'un bon d'achat de 30 euros pour faire les courses nécessaires à la réalisation du plat qu'il souhaite présenter.

Ce bon d'achat sera à utiliser préférentiellement dans des commerces de proximité.

Chaque candidat/équipe peut soit préparer son plat chez lui, soit venir le préparer sur le lieu du concours lorsqu'une cuisine est mise à disposition.

Chaque candidat/équipe dispose de 30 minutes maximum le jour du concours pour finaliser son plat.

Pour les participants en mode « équipes », seul deux membres pourront représenter l'équipe face au jury.

Lors du passage devant le jury, une présentation de la préparation est demandée aux candidats.

Le jury, composé de 7 personnes maximum, pourra être présidé par le ou la conseiller(ère) municipal(e) de quartier et pourra comprendre par exemple :

- Mme Sophie SIMONNET, Maire-adjointe à la participation citoyenne ou son représentant ;
- 3 conseillers de quartiers ;
- Un restaurateur du quartier et/ou un commerçant de bouche ;

- Le vainqueur du concours 2023 ;

- Un représentant d'association du quartier ;

- Un jeune du quartier (avec autorisation parentale si mineur).

Le jury ayant de nombreux plats à déguster et n'étant composé que de 7 personnes maximum, de petites portions seront demandées pour éviter le gaspillage alimentaire.

Les plats pourront néanmoins être partagés avec le public présent lors des concours, sous la responsabilité des candidats.

Le(s) vainqueur(s) de chacun des concours sera(ont) invité(s) à participer à la finale qui se déroulera à la mairie de Caen le vendredi 15 novembre 2024.

ARTICLE 4

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le jury notera l'ensemble des plats présentés par les candidats/équipes, suivant les critères d'évaluation mentionnés ci-dessous (total sur 100 points) :

- Le goût 40 points ;
- L'assaisonnement 15 points ;
- Présentation du plat 20 points ;
- Respect du thème 25 points.

Le jury désignera un vainqueur par concours.

Les participants n'auront pas de possibilité de recours et d'appel par rapport à la notation.

ARTICLE 5

DOTATIONS

Les prix attribués ne pourront en aucune façon être réclamés sous une autre forme que celle proposée au moment de la remise des récompenses.

ARTICLE 6

RESPONSABILITÉ

L'organisation décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

À tout moment, le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 7

DONNÉES PERSONNELLES / DROIT À L'IMAGE

Chaque candidat/équipe donne son accord pour la diffusion de sa recette, de son nom et de sa photo.

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'organisation et en précisant les références exactes du concours. Les participants seront filmés et pris en photo lors de l'épreuve. Ils reconnaissent, acceptent et autorisent gracieusement que leurs nom, prénom, ainsi que les photos prises et films tournés avec eux lors des épreuves du concours soient utilisés par l'organisation sur le site Internet de la commune de Caen et de ses partenaires privilégiés, le Caen Mag, ainsi que sur les réseaux sociaux.